

## « Développer pour tous une culture commune autour des besoins fondamentaux universels de l'enfant »

### Entretien avec

**Agnès Gindt-Ducros,**

directrice de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (Onpe).

*La Santé en action : La loi de 2016<sup>1</sup> stipule que la protection de l'enfance a pour mission de « garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant » ; en quoi est-ce une avancée ?*

*Agnès Gindt-Ducros :* Au-delà d'une définition, c'est un objectif que fixe cette loi, qui est effectivement de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant. L'enfant est ainsi clairement placé au cœur des préoccupations en protection de l'enfance, la satisfaction de ses besoins devant permettre sa construction, son développement, son accès à l'autonomie et sa socialisation dans le respect de ses droits.

Fonder l'action en protection de l'enfance sur ce concept introduit un réel changement de paradigme, car il s'agit maintenant de l'intégrer dans les pratiques et les interventions des professionnels. Cette approche dynamique s'inscrit dans des parcours de vie, en partant de besoins susceptibles d'être compromis auxquels il faut apporter des réponses. Ces dernières vont bien au-delà d'une simple protection de l'enfant face à des risques et à des dangers, puisqu'il s'agit aussi de créer les conditions favorables pour son avenir et son accès à l'autonomie. Ainsi, agir en protection de l'enfance

par l'entrée conceptuelle des besoins fondamentaux offre de nombreuses perspectives d'action dans toutes les composantes de la vie d'un enfant : sa famille, son mode de garde, son école, ses loisirs, ses services de santé, son logement, etc., qui participent toutes à son développement et à sa socialisation. Il en découle en contrepartie la nécessité, d'une part, de faire évoluer la conception de la protection de l'enfance au-delà des dispositifs administratifs et judiciaires de protection et d'y intégrer ce qui fait la vie, le quotidien de l'enfant, et d'autre part, de travailler de façon plus globale, plus intersectorielle, plus partenariale, plus participative, plus prospective et donc infiniment plus complexe.

*S. A. : Comment favoriser le travail intersectoriel de l'ensemble des professionnels en faveur des enfants ?*

*A. G.-D. :* De nombreux auteurs de disciplines différentes ont travaillé à modéliser les besoins fondamentaux de l'enfant (*voir dans ce numéro la synthèse de l'Onpe*) et il existe des points de convergence autour de ces différents modèles. L'enjeu majeur était justement de faire consensus sur ces modèles afin de les rendre opérationnels. En France, une démarche de consensus [1] pluridisciplinaire et transversale a été engagée pour élaborer une vision partagée des besoins fondamentaux de l'enfant. Cette démarche a été menée de façon rigoureuse et scientifique avec des experts de diverses disciplines : sociologie, droit, sciences de

l'éducation, pédiatrie, philosophie, pédopsychiatrie, pédagogie, etc., en tenant compte des modèles déjà existants. Elle a permis de dégager les points de convergence et de faire émerger un corpus de références des besoins fondamentaux universels des enfants (*voir article de M.-P. Martin-Blachais dans ce même numéro*).

Dorénavant, l'enjeu qui se pose aux acteurs de la protection de l'enfance est que ces besoins fondamentaux soient pris en compte dans la pratique quotidienne. Il est important de diffuser cette pratique, de développer des cultures communes, de former les professionnels avec le support de référentiels participatifs et d'outils, évalués et validés, qui vont les aider à trouver, tout au long des parcours des enfants, des réponses aux questions de fond suivantes : comment savoir si les besoins fondamentaux d'un enfant sont satisfaits ? Comment savoir si son développement est compromis ? Quels sont ses besoins spécifiques et quelles réponses adaptées lui apporter ?

*S. A. : L'identification des besoins fondamentaux des enfants est-elle un préalable incontournable pour la promotion de leur santé et de leur bien-être ?*

*A. G.-D. :* Il n'y a pas de préalable, les deux concepts se nourrissent l'un de l'autre. La promotion de la santé s'adresse à la collectivité et à la population. La démarche d'identification des besoins fondamentaux de l'enfant est plutôt individuelle, considérant l'enfant dans sa singularité et

## L'ESSENTIEL

▣ **La nouvelle loi de 2016 de protection de l'enfance a pour objectif premier le fait de « garantir les besoins fondamentaux de l'enfant ». Cette approche globale s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé. Elle nécessite un travail interdisciplinaire des professionnels, qui doivent être formés à ce changement de paradigme et être en capacité de travailler avec les parents, les familles et les enfants.**

selon ses besoins propres. Les deux concepts ont en commun de se préoccuper des besoins des individus en cherchant à les satisfaire pour qu'ils puissent « réaliser leurs ambitions et évoluer avec leur milieu ou s'y adapter [2] ». Ainsi, la modélisation des besoins fondamentaux de l'enfant peut apporter un cadre opérationnel dans un projet de promotion de la santé à destination des enfants. Elle apporte une meilleure connaissance de leurs besoins universels et de leur développement, ce qui permet de développer des actions adaptées à tous et à ceux qui en ont le plus besoin. Cela rejoint le principe d'universalisme proportionné [3]. Inversement, le travail autour des besoins fondamentaux de l'enfant peut s'inspirer de la démarche de promotion de la santé dans l'idée d'enrichir les réponses individuelles par des actions collectives globales. En effet, si dans une optique de protection l'enfant est un sujet nécessitant une réponse individuelle et adaptée à ses besoins spécifiques, il est aussi un sujet social qui participe à la vie collective d'une société. Tout cela doit impérativement passer par une prise en compte des droits et de l'intérêt supérieur des enfants.

**S. A. : Comment les professionnels de la protection de l'enfance peuvent-ils inclure les familles et l'environnement de l'enfant ?**

A. G.-D. : Dans l'approche des professionnels par les besoins fondamentaux de l'enfant, la place accordée aux parents et aux familles se doit d'être au tout premier plan, et, quand

elle est possible, la participation des parents, des familles et des enfants eux-mêmes est indispensable. Cette participation permet une meilleure compréhension de leurs besoins. En effet, qui peut parler le mieux de ses besoins si ce n'est l'individu lui-même et ceux qui lui sont proches ? Les enfants eux-mêmes, les parents et les familles ont des choses à dire et ils doivent être entendus sur les besoins des enfants et sur les réponses à apporter auxquelles ils peuvent être activement associés. Toutefois, cette démarche participative n'est pas simple à mener, ne serait-ce que parce qu'elle peut conduire à des désaccords sur ce qui peut être considéré comme bon pour l'enfant.

Pourtant et au-delà du constat de désaccords, l'approche par les besoins peut constituer une véritable ressource pour construire plus facilement des alliances et des objectifs communs entre les professionnels, les enfants et les familles. Cette approche peut donc être mise en œuvre, à condition que le concept de besoins fondamentaux de l'enfant soit bien compris, que les professionnels se le soient bien approprié, en particulier par la formation, et qu'ils soient bien outillés pour le mettre en pratique. Ils seront alors en mesure de pouvoir réellement associer l'enfant, ses parents et la famille pour le projet de vie de l'enfant. Cependant, construire des alliances signifie aussi qu'il faut du temps, de la pédagogie, du dialogue et de la lucidité dans ce travail : la protection de l'enfance comporte une part importante d'incertitude et de complexité qu'il faut accepter. Ceci justifie plus que jamais que ce travail soit intersectoriel et interdisciplinaire.

**S. A. : Comment combiner les interventions précoces auprès des nouveaux parents et des jeunes enfants et la protection des enfants en danger ?**

A. G.-D. : C'est un enjeu majeur que de trouver la juste mesure dans l'intervention entre, d'une part, l'action avec les parents et l'enfant, et d'autre part, sa nécessaire protection, y compris parfois vis-à-vis de son propre environnement familial. C'est là que prend tout son sens la prise en compte des besoins fondamentaux

de l'enfant dans une approche écosystémique. L'enfant ne peut pas être considéré autrement que selon son degré de dépendance vis-à-vis des adultes qui l'entourent, sa maturité, son âge, son environnement de vie et d'éventuelles vulnérabilités ajoutées, comme un handicap. L'autre question majeure qui doit être posée est celle du repérage le plus précoce possible des enfants en danger. Cela justifie de développer pour tous une culture commune aux besoins fondamentaux universels des enfants et donc que l'ensemble des professionnels concernés soient formés, de la santé (pédiatres, médecins généralistes, infirmière.s, orthophonistes, kiné, etc.), de l'éducation et du secteur social qui sont en contact avec les enfants, les professionnels de garderie, des centres de loisirs, des écoles, etc. ■

**Propos recueillis par Flora Bolter et Maud Gorza.**

1. La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant propose une nouvelle définition de la protection de l'enfance. Celle-ci a désormais pour mission, selon l'article 1 de l'article 112-3 du CASF « à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ». Cette nouvelle définition donne donc une place centrale aux besoins de l'enfant.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] Dr Marie-Paule Martin-Blachais. *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*. [Rapport] remis à Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, Paris : Direction générale de la cohésion sociale, 28 février 2017 : 129 p. En ligne : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/174000173.pdf>.

[2] Organisation mondiale de la santé (OMS). *Charte d'Ottawa*, OMS, 21 novembre 1986 : 4 p. En ligne : [http://www.euro.who.int/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0003/129675/Ottawa\\_Charter\\_F.pdf](http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf)

[3] Organisation mondiale de la santé (OMS). *Combler le fossé en une génération. Instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé*. Résumé analytique du rapport final, Genève : OMS, 2008. En ligne : [whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789242563702\\_fre.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789242563702_fre.pdf)